



REGLEMENT DE CONSULTATION
N° AOO-B24-05234-CM
PRESTATIONS DE CARACTERISATION PAR SPECTROMETRIE
DE MASSE IONS SECONDAIRES OU SIMS

Etapas de la procédure	Calendrier (date limite)
Date limite de remise des offres	14 février 2025, 16h00

Le cahier des charges sera remis dès réception de l'engagement de confidentialité paraphé et signé par les candidats

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET – ALLOTISSEMENT – FORME DU MARCHÉ	3
1.1 - OBJET	3
1.2 - ALLOTISSEMENT.....	3
1.3 - FORME DE L'ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION	3
2.1 - DISPOSITIONS GENERALES.....	3
2.2 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES SENSIBLES	4
2.3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONFIDENTIALITE DU CAHIER DES CHARGES	4
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 - PROCEDURE	4
3.1.1 - <i>Généralités</i>	4
3.1.2 - <i>Groupement momentané d'entreprises</i>	5
3.1.3 - <i>Variantes</i>	5
3.2 - QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES	5
3.3 - CONDITIONS DE PRIX	5
3.4 - SOUS-TRAITANCE	5
3.5 - CONFIDENTIALITE	6
3.6 - VALIDITE DES OFFRES.....	6
3.7 - UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DU CEA (PLACE)	6
ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	6
4.1 - DOSSIER « CANDIDATURE » :	6
4.2 - DOSSIER « OFFRE » :	7
4.2.1 - <i>Offre administrative</i> :	7
4.2.2 - <i>Offre technique</i> :	7
4.2.3 - <i>Offre commerciale</i> :	8
ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES ET DES CANDIDATURES	8
5.1 - DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.2 - FORME DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.2.1 - <i>Version dématérialisée</i>	8
ARTICLE 6 - VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	9
6.1 - VERIFICATION DES CANDIDATURES	9
6.2 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	9
ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	9
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
8.1 - INTERLOCUTEUR TECHNIQUE.....	10
8.2 - INTERLOCUTRICES COMMERCIALES	10
ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS.....	10

ARTICLE 1 - OBJET – ALLOTISSEMENT – FORME DU MARCHÉ

1.1 - Objet

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions de la consultation relative aux prestations de caractérisation par spectrométrie de masse ions secondaires ou SIMS pour les besoins du CEA Grenoble.

1.2 - Allotissement

La présente consultation est allotie en **2 lots**.

- **Le lot n° 1 concerne la caractérisation des matériaux "II-VI" (HgCdTe, CdTe, CdZnTe...),**

- **Le lot n° 2 concerne les caractérisations de tous les autres matériaux (Si, SiGe, GaN, InGaN, AlGaN, ZnO, GaAs, InSb, InP, AlInSb, SiO₂, SiN, Si₃N₄, couches métalliques...).**

Un candidat ne peut soumissionner **qu'à un seul des deux lots**. L'attribution des lots se fera lot par lot selon les critères énoncés à l'article 6 du présent règlement de la consultation.

Le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure pour les prestations du lot n° 1, sera titulaire d'un accord cadre mis en place par le CEA.

Le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure pour les prestations du lot n° 2, sera titulaire d'un accord cadre mis en place par le CEA.

1.3 - Forme de l'accord-cadre

Chacun des deux lots donnera lieu à la mise en place d'un **accord-cadre** qui s'exécutera par l'émission de bons de commande conformément aux articles R. 2162-13 et R.2162-14.

L'accord cadre du lot n° 1 est mono-attributaire avec un montant maximum fixé à 350 000 € HT.

L'accord cadre du lot n° 2 est mono-attributaire avec un montant maximum fixé à 650 000 € HT.

L'accord-cadre ne comporte pas de montant minimum.

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de **24 mois**, avec une année supplémentaire en tranche optionnelle.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION

2.1 - Dispositions générales

La présente procédure est régie, par ordre de priorité décroissant, par les documents suivants :

- Le plan contractuel de sécurité (PCS) en vigueur à la signature du marché et toutes ses éventuelles évolutions ultérieures ;
- les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
- les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation,
- l'engagement de confidentialité n° AOO-B24-05239-CM, qui devra être retourné paraphé et signé au CEA pour permettre l'obtention du cahier des charges
- les prescriptions techniques et leurs annexes (cahier des charges référencé DPFT/SMCP/2024.086/MV),
- le projet d'accord-cadre référencé AOO-B24-05239-CM,
- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
- les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;

Le soumissionnaire reconnaît expressément avoir pris connaissance de ces documents et les avoir acceptés.

Les conditions générales de vente du soumissionnaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables au CEA quelle qu'en soit la forme.

Les Conditions Générales d'Achat du CEA (édition janvier 2022) peuvent être adressées aux soumissionnaires sur simple demande.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement de consultation :

- Annexe 1 : Dématérialisation de la procédure
- Annexe 2: Règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)
- Annexe 3 : Bordereau des prix unitaire, lot n° 1 et lot n° 2
- Annexe 4 : Scénario financier, non contractuel
- Annexe 5 : Engagement de confidentialité n° AOO-B24-05239-CM
- Annexe 6 : Plan contractuel de sécurité pour le lot n° 1

2.2 - Dispositions relatives aux marchés sensibles

L'accord-cadre objet du présent règlement de consultation et qui sera mis en place pour le lot n° 1 est un marché sensible au sens de la réglementation sur la protection du secret de la défense nationale. Un Plan Contractuel de Sécurité (PCS) définissant les informations sensibles des prestations sera signé par le Titulaire et le CEA. Ce PCE figure en annexe n° 6 du présent règlement de la consultation. Il sera remis aux candidats au moment de la remise du cahier des charges (voir article suivant).

2.3 - Dispositions relatives à la confidentialité du cahier des charges

Le cahier des charges relatif aux lots 1 et 2 contient des informations confidentielles, il n'est pas disponible en téléchargement sur le site de dématérialisation des marchés de l'Etat PLACE. Il sera remis aux candidats après remise de l'engagement de confidentialité via l'outil « **poser une question** » de la plateforme PLACE (annexe n° 5 du présent règlement de la consultation) dûment signé par la personne habilitée.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Procédure

3.1.1 - Généralités

La procédure retenue **est une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert** en application de l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique.

La participation des candidats à la présente consultation emporte leur pleine acceptation sur cette procédure.

Votre entreprise n'aura droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'elle aura engagés pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

- de déclarer infructueuse la consultation s'il n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique,
- de ne pas donner suite à la consultation,
- de ne pas donner suite au projet après le dépouillement des offres dont il garantit le caractère confidentiel en toute hypothèse.

Le CEA se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les conditions d'exécution de l'accord-cadre CEA et les différentes dispositions applicables font l'objet d'un projet d'accord-cadre joint au dossier de consultation. Ledit projet, dont les dispositions financières seront à préciser, correspond au document qui sera proposé à la signature de l'entreprise retenue, sous réserve de modifications mineures de mise au point de l'accord-cadre.

3.1.2 - Groupement momentané d'entreprises

En cas de groupement momentané d'entreprises, celui-ci peut être solidaire ou conjoint. Si le groupement est conjoint, le mandataire doit être solidaire de ses cotraitants.

Il est interdit de cumuler les candidatures :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements :
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

3.1.3 - Variantes

Les soumissionnaires sont tenus de remettre impérativement une offre conforme au Dossier de Consultation des Entreprises (offre de base).

Le CEA n'autorise pas la présentation de variante.

3.2 - Questions des soumissionnaires

Les questions éventuelles des soumissionnaires doivent être communiquées par écrit et transmises **via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)** au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Une réponse écrite de la part du CEA sera fournie à tous les soumissionnaires.

3.3 - Conditions de prix

Les prix proposés seront établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre et suivant les dispositions contenues dans le projet d'accord-cadre joint au présent dossier de consultation.

Les prix sont **révisables** en cas d'affermissement de la tranche optionnelle.

Les prix incluent toutes les sujétions définies dans les documents cités à l'article 2 du présent règlement de consultation.

3.4 - Sous-traitance

Les soumissionnaires sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit du CEA, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le CEA.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie de la prestation, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées. Les sous-traitants pourront également être déclarés en

cours d'exécution de l'accord-cadre. Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée.

Le CEA se réserve le droit de demander la communication du (des) contrat(s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (des) sous-traitant(s) proposé(s).

Le soumissionnaire présentera obligatoirement le(s) sous-traitant(s) à l'acceptation du CEA en remettant le formulaire de demande d'acceptation de sous-traitant annexé au projet de marché.

Le soumissionnaire devra en outre, pour le lot n° 1, respecter les dispositions du projet de marché relatives à la protection du secret de la défense nationale.

3.5 - Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'engagement de confidentialité visé à l'article 2 du présent règlement de la consultation et par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Les sociétés consultées ne doivent pas utiliser ou transmettre des informations issues de la présente consultation à des tiers dans un but autre que celui de répondre à la présente consultation.

Le soumissionnaire s'engage à ne jamais communiquer ou publier en France ou à l'étranger, sans l'autorisation préalable et écrite du CEA, les résultats des études auxquelles auront pris part ses salariés, ainsi que les renseignements de toute nature dont ils auront eu connaissance à l'occasion de la présente consultation et notamment les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le soumissionnaire doit préciser quelles sont les informations confidentielles contenues dans son offre. Il précise l'usage qui peut en être fait, la durée de l'obligation de confidentialité, les personnes tenues au secret et les personnes auxquelles l'information ne doit pas être transmise.

3.6 - Validité des offres

Les offres demeurent valables pendant une durée de quatre mois à compter de leur date limite de remise.

3.7 - Utilisation de la plateforme de dématérialisation du CEA (PLACE)

Les modalités d'utilisation de la plateforme de dématérialisation figurent à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

4.1 - Dossier « Candidature » :

Le dossier de candidature doit être composé impérativement des éléments suivants :

- le formulaire DC1 (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter le groupement accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la page 3 de ce formulaire.
- le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) (ou équivalent).

Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

ou un document unique de marché européen (DUME) disponible sur <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

- lorsqu'il appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe.

Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

Capacité technique et professionnelle :

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

Sous-traitance :

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce sous-traitant pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce sous-traitant.

4.2 - Dossier « Offre » :

Le dossier de l'offre doit être composé impérativement des éléments suivants :

4.2.1 - Offre administrative :

- Les attestations d'assurance civile, professionnelle en cours de validité,
- Le projet d'accord-cadre pour le lot auquel le candidat soumissionne, et le cahier des charges à titre de documents contractuels, dûment paraphés et signés attestant de l'acceptation de leurs termes par le soumissionnaire.
- Pour chacun des sous-traitants envisagés, le soumissionnaire doit indiquer dans son offre le montant et la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Documents à produire ultérieurement (au stade de l'attribution de l'accord-cadre) :

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étrangers, datant de moins de six mois.

4.2.2 - Offre technique :

Pour le lot auquel le candidat soumissionne, l'offre technique devra présenter les points suivants :

- I. ses capacités de caractérisation technique détaillée :

- a. liste des matériaux de référence disponibles (espèces chimiques à l'état de traces en combinaison avec le matériau de base, composition du matériau en vrac, limites de détection...),
 - b. liste et caractéristiques des instruments SIMS disponibles,
 - c. la maquette du rapport de résultat des données en tenant compte des présentes spécifications : conditions expérimentales détaillées utilisées pour la caractérisation (référence de l'outil SIMS, nature du faisceau d'ions, énergie du faisceau, taille de la trame, compensation de la charge, métallisation pour la compensation de la charge, échantillon(s) de référence pour la quantification et les résultats d'analyse correspondants, faible limite de détection des espèces mineures à l'état de traces, méthode de calibration en profondeur, etc....,...
- II. l'organisation mise en place pour réaliser les prestations définies au cahier des charges,
 - III. une note décrivant l'organisation et les processus mis en place par le prestataire pour réaliser les prestations lorsqu'il sera confronté à des demandes de services nombreuses (≈20 échantillons), à court terme (24h) et simultanées (plusieurs clients),
 - La durée d'exécution de chacune des prestations, indiquant les différentes phases ainsi que leur durée prévisionnelle.

4.2.3 - Offre commerciale :

Pour le lot auquel le candidat soumissionne, une offre commerciale détaillant le prix unitaire pour chaque type d'analyse comme indiqué dans le tableau « bordereau des prix unitaires » en annexe 3, ainsi que les délais associés.

ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

5.1 - Date limite de remise des candidatures et des offres

Les dossiers des soumissionnaires, comportant **leur candidature et leur offre**, doivent être remis au plus tard le **14 février 2025 avant 16 heures** (délai de rigueur).

Tout dossier reçu après cette date sera écarté d'office.

5.2 - Forme de remise des candidatures et des offres

5.2.1 - Version dématérialisée

Les soumissionnaires transmettent leur offre via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE) accessible sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Il est demandé de respecter les formalismes de présentation des fichiers d'offres et de candidature indiqués aux paragraphes 3.1 et 3.2 de cette annexe 1.

Il est précisé qu'en cas de remise d'une offre via la plateforme de dématérialisation des appels d'offres du CEA, l'offre (au format .ZIP) ne doit pas dépasser 200 Mo après la compression ZIP.

Copie de sauvegarde

Si le candidat choisit une transmission dématérialisée, il peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique soit sur support papier, soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse suivante :

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée.
- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CEA (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

Rappel :

Les opérateurs économiques ont l'obligation de déposer leurs candidatures et offres par voie électronique sur PLACE, sauf dans les cas prévus par l'article R 2132-12 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 6 - VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 - Vérification des candidatures

Le CEA vérifiera que les candidats satisfont aux conditions de participation indiquées ci-avant.

6.2 - Critères de sélection des offres

L'offre du soumissionnaire sera analysée lot par lot conformément aux critères de sélection pondérés suivants :

- Prix des prestations sur la base du scénario indiqué en annexe n° 4 du présent règlement de la consultation : 50 %
- Capacité technique (équipements de mesure disponibles et nombre de matériaux de référence) : 40 %
- Pertinence de l'organisation envisagée pour répondre aux délais : 10 %

A cet effet, le soumissionnaire veillera à bien préciser et/ou développer dans son offre les points concernant ces critères.

Nota : Il est précisé qu'il n'y aura pas de négociation technique et financière après remise des offres au titre de la présente consultation.

Le CEA se réserve la possibilité de recevoir les soumissionnaires pour obtenir des explications complémentaires sur leur offre.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

Conformément à l'article L. 2141-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, l'entreprise retenue par le CEA ne pourra devenir Titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de transmettre avant sa signature et dans le délai fixé par le CEA :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 et D.8222-8 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du accord-cadre et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession).

Dans le cas où l'entreprise retenue ne produirait pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans autre formalité.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est prié d'utiliser **la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)**

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

La présente consultation est suivie par :

8.1 - Interlocuteur technique

- Mr Marc VEILLEROT – LETI/DPFT/SMCP/LASI - Tél. : 04.38.78.41.93
Email : marc.veillerot@cea.fr

8.2 - Interlocutrices commerciales

- Camille MOREAU - Service des Marchés et Achats - Tél. : 04.38.78.53.06
Email : camille.moreau@cea.fr
- Isabelle BOREL – Service des Marchés et Achats - Tél. : 04.38.78.13.36
Email : isabelle.borel@cea.fr

ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA dispose d'un outil d'évaluation relative à l'exécution de ses marchés. Dans ce cadre, le CEA peut être amené à réaliser des audits et/ou à demander des plans d'actions correctives à ses fournisseurs.

oooOooo